DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC - ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-2025

Séance du 11 avril 2025

Date Convocation: 03/04/2025

Date Affichage: 03/04/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations: 3 Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cing et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents: Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, Mr PERCETTI Jérôme

Absents ayant donné procuration : Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mme PELATAN

Nicole, Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile, Mr PONTET Jean-Luc

Absent non excusé: Mme ADAM Agnès

Secrétaire de séance : M. Thierry GONNET

Objet de la délibération : Vote des taux d'imposition pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies.

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25/03/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts cidessous

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 comme ceux de 2024 soit :

TH:

16,16 %

TFB:

47,25 %

TFPNB:

37,06 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,

M. Henri CHALVII

Le Secrétaire,

M. Thierry GONNET

La présente délibération deut thire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication le

Accusé de réception en préfecture 030-213002165-20250411-042025 222025-DE Reçu le 15/04/2025